



résiliation de bail avant remise des clés

Par **lecannn**, le **28/09/2011** à **21:42**

Bonjour

nous avons signé un contrat de location de bail en résidence secondaire meublée le 8 juillet 2011, nous souhaitons le résilier avant remises des clés, le bail commence le 3 octobre ; il y a 1 mois de préavis, devons nous le payer ? quelle est la procédure ? L'agence nous réclame 1 mois de frais alors qu'il est spécifié dans l'annonce que les frais d'agence sont inclus, et rien n'est spécifié dans le contrat.

Si nous payons le mois de préavis, devons nous verser les 2 mois de caution établis dans le contrat même si nous n'occupons pas la location ?

l'agence doit-elle nous remettre une quittance de loyer pour le mois de préavis ?

merci pour votre aide

Par **Domil**, le **29/09/2011** à **00:47**

Vous devez envoyer votre congé normalement, avec le préavis

Par **janus2fr**, le **29/09/2011** à **07:54**

Bonjour,

Puisqu'il s'agit d'un bail pour résidence secondaire, donc non soumis à une loi particulière, juste le code civil, c'est le contrat et seulement le contrat qui fait loi entre les parties.

Vous devez donc vous conformer au contrat qui doit prévoir les modalités de résiliation.